



# Prévention enfance-jeunesse : alerte sur les dangers du gaz hilarant

**A** l'occasion de la rentrée 2020, la Ville d'Aulnay-sous-Bois lance une nouvelle campagne de prévention à l'attention des enfants, des jeunes et de leurs parents sur les dangers du protoxyde d'azote. Depuis l'été 2019, la Ville alerte les pouvoirs publics sur le phénomène et met en place des actions de prévention.

Cette nouvelle campagne d'affichage et de sessions de prévention auprès des publics scolaires s'insère dans un contexte d'évolution des habitudes des plus jeunes. Il a été en effet constaté que la consommation de protoxyde d'azote s'articule désormais autour de bonbonnes à forte concentration de gaz (plusieurs centaines de grammes) et non plus autour de petits flacons à usage unique. Cette évolution multiplie d'autant les dangers pour la santé et les risques de brûlures.

## LES RISQUES POUR LA SANTÉ

- Effets euphorisants et dissociatifs : fou rire, ivresse, hallucinations visuelles et auditives, état onirique, perte de mémoire.
- Maladresse, perte d'équilibre et de dextérité, maux de tête, voire engourdissement et paralysie des extrémités en cas d'utilisation prolongée.



- Risques de carence en vitamines B12 pouvant entraîner une anémie.
- Risques d'asphyxie par manque d'oxygène avec les mélanges fortement dosés en protoxyde, suivis de nausées, voire de vomissements et de convulsions.
- Troubles de l'érection et de l'activité sexuelle.
- Risques de brûlures de la face et des tissus pulmonaires.
- Troubles du rythme cardiaque et baisse de la tension artérielle.



**Séverine MAROUN**  
Première Adjointe au Maire

## Quelles actions sont mises en œuvre par la Ville pour lutter contre le phénomène ?

Dès août 2019, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a alerté les pouvoirs publics sur les dangers de ce phénomène qui touche de plus en plus les jeunes. Dès lors, une campagne a été mise en place dans la commune et un arrêté municipal a été pris pour interdire la détention, l'usage et la vente ou la cession à titre gratuit de protoxyde d'azote aux mineurs de moins de 18 ans sur l'ensemble du territoire communal.